

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 20/07/2021

Délibération n° AP-2021-95 - ACCORD INTERMEDIAIRE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

L'an deux mille vingt et un et le mardi 20 juillet à 09 heures, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Assemblée Plénière à la Cité Administrative Territoriale : « Salle des Délibérations », sous la présidence de monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents: Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Raymond DEYE, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Denis GALIMOT, M. Crépin KEZZA, , M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Paul FEREIRA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILLE, Mme Magda SOESANNA, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM

Etaient représentés : Mme Annie ROBINSON-CHOCHO donne procuration à M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Léda GEORGES-MATHURIN donne procuration à M. Pierre DESERT, Mme Audrey MARIE donne procuration à Mme Isabelle PATIENT, M. Serge LONG-HIM-NAM donne procuration à M. Lucien ALEXANDER.

Etaient absents: M. Albéric BENTH, M. Boris CHONG-SIT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Claude PLENET, M. François RINGUET.

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Accusé de réception en préfecture 973-200052678 viul le 27 à proprésence AP-2021-86-21 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ; Date de télétransmission : 21/07/2021 Date de réception préfecture : 21/07/2021

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n° AP-2021-86-21

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord intermédiaire entre la Collectivité Territoriale de Guyane et l'Etat, joint en annexe, prévoyant notamment un soutien financier de l'Etat à hauteur de TRENTE MILLIONS d'EUROS (30 000 000 €).

<u>ARTICLE 2</u>: DONNE MANDAT au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes découlant de cet accord.

<u>ARTICLE 3</u>: Les recettes correspondantes seront inscrites au budget supplémentaire de l'exercice 2021.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

50 POUR	Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi
	AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor
	BELIZAIRE, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M.
	Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA,
	Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Raymond DEYE,
	Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FEREIRA, M. Denis GALIMOT, Mme Léda
	GEORGES, M. Crépin KEZZA, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme
	Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, M. Serge LONG-HIM-NAM,
	Mme VIOLAINE MACHINI PROST, Mme Audrey MARIE, M.René MONERVILLE,
	M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Emmanuel PRINCE,
	Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme ROBINSON-CHOCHO, Mme Patricia SAID,
	M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILLE, Mme Magda SOESANNA, Mme Tiarrah
	STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle
	VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à cayenne, le 20 Juillet 2021

Le Président

G. SERVILLE

Accusé de réception en préfecture 973-200052678-20210721-AP-2021-95-DE Date de télétransmission : 21/07/2021 Date de réception préfecture : 21/07/2021